

EAF – Réponses aux questions des enseignants (Questionnaire Orion et webinaires académiques des 17, 18 et 19 mai 2021)

- **Pour rappel, ces trois webinaires animés par les IA-IPR de Lettres ont réuni les enseignants de lettres exerçant dans les lycées de l'académie, via leurs représentants (un par établissement). Les rencontres ont poursuivi les objectifs suivants :**

— donner quelques informations complémentaires sur l'esprit et la lettre des EAF 2021 ;
— échanger à partir des informations envoyées le 6 mai à tous les proviseurs et professeurs de lettres : vadémécum (<https://pedagogie.ac-montpellier.fr/epreuves-anticipees-de-francais-vademecum-de-la-session-2021>) avec 4 annexes dont descriptifs-récapitulatifs, FAQ actualisée (<https://pedagogie.ac-montpellier.fr/foire-aux-questions-sur-les-programmes-de-francais-au-lycee-et-les-epreuves-anticipees-de-francais>), à laquelle les équipes participent régulièrement (intégration des chartes pédagogiques) ;
— répondre aux questions envoyées par les équipes dans le questionnaire Orion (<https://ppe.orion.education.fr/academie//itw/answer/7FHRAFTIvTr4h7E6tYC3Yg>) ;
— répondre en direct à d'autres questions ;
— enrichir et améliorer la préparation des EAF.

- **Voici le classement des questions posées et des réponses apportées.**

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DES EAF

La modalité de notation des EAF est-elle arrêtée : seulement l'examen, ou bien y a-t-il une possibilité de moyenne avec les notes de contrôle continu ?

Le principe retenu à ce jour est celui d'un examen final.

La session 2021 va-t-elle tenir compte des conditions très difficiles liées à la crise sanitaire ?

Oui, dans les quatre domaines suivants :

— contenu de l'épreuve : aménagements ministériels (voir l'information diffusée le 5 mai) ;
— attendus de l'épreuve : en amont des évaluations, consignes émanant des commissions d'entente restreinte (avec lecture de copies-tests) ; à la fin des épreuves, harmonisation académique des résultats par les jurys ;

— passation de l'épreuve : protocole sanitaire dans les centres d'examen. Voir Eduscol : <https://www.education.gouv.fr/examens-2021-les-reponses-vos-questions-323222>

— conditions de travail des jurys : les principes retenus visent à faciliter la participation aux épreuves avec une affectation au sein d'un centre d'interrogation dans la mesure du possible peu éloigné du lycée d'exercice, voire de la résidence ; une limitation des déplacements (une réunion commune d'entente préalable pour oral / écrit, le 21 juin) ; une limitation du nombre de journées d'interrogation orale dans notre académie (4, avec pause du mercredi) ; une dématérialisation des copies (dans toutes les académies sera utilisé Santorin : « système d'aide numérique à la notation et à la correction ») qui devrait apporter une plus-value dans la gestion des lots et leur harmonisation (un accompagnement adapté sera effectué pour la prise en main de l'outil synthétisée dans ce tutoriel : <https://www.dailymotion.com/video/x7q83hk>).

Qui sera convoqué pour les corrections et les interrogations ?

Le nombre de candidats (environ 23 000 élèves) mobilisera près de 500 examinateurs et près de 500 correcteurs. Tous les professeurs qui enseignent en lycée (seconde, première, terminale, BTS) ont vocation à être convoqués au baccalauréat (Article D911-31 du code de l'éducation – Obligation de participer aux jurys des examens et concours). Ainsi tous les enseignants mobilisables seront convoqués par la DEC, par souci d'efficacité et d'équité.

Peut-on être convoqué sur plusieurs épreuves (Écrit et oral EAF, Grand oral, BTS) ? Comment prendre en compte la lourdeur de la tâche des professeurs de lettres en cette fin d'année ? Il ne semble pas raisonnable de donner plus de deux missions différentes à chacun.

Les tâches de correction et d'interrogation seront réparties de manière équitable entre tous les professeurs de lettres exerçant en lycée et mobilisables pour les EAF. Voici le principe suivi dans notre académie, qui sera généralement appliqué, sauf cas particuliers : une mission d'interrogation (EAF ou grand oral) et une mission de correction (EAF ou BTS).

Comment va-t-on faire pour l'oral si un des examinateurs pendant la semaine se retrouve testé positif ou cas contact ?

La procédure est la même que durant l'année scolaire. Les examinateurs concernés seront donc remplacés par des professeurs réservistes, convoqués à cet effet.

Les élèves passent-ils les épreuves dans leur établissement d'origine ?

Oui, pour la grande majorité d'entre eux, sauf pour les candidats issus d'établissements à faibles effectifs.

Les oraux de l'EAF ne débutent-ils que le 28 juin comme indiqué sur le vademécum ?

Dans notre académie, les oraux débutent bien le 28 juin, de manière à laisser le temps aux professeurs de corriger les copies reçues la semaine précédente. Il s'agit par ailleurs d'éviter que l'oral des EAF n'ait lieu en même temps que le Grand oral.

Les dates annoncées pour l'oral (28/06 au 2/07) laissent penser que le nombre d'élèves interrogés sera élevé. Est-ce le cas ?

Les examinateurs interrogeront au maximum 14 candidats par jour, soit 56 candidats (ou moins) dans la semaine. Le mercredi sera un jour de repos.

Peut-on envisager une fin de correction au dimanche 4 juillet, plutôt qu'au vendredi 2 juillet ?

La demande a été transférée à la DEC.

Convoquée pour les oraux, devrais-je aller chercher les descriptifs dans le lycée où j'interroge ou nous les envoie-t-on ?

Les professeurs examinateurs récupéreront les descriptifs dans le lycée où ils interrogent le jour de la réunion d'entente (21 juin).

La répartition des candidats pour les jurys pourrait-elle prendre en compte la distribution par classe pour éviter un trop grand nombre de descriptifs ?

Oui, il est prévu que le nombre de descriptifs soit limité.

Comment, en une semaine, corriger 60 copies et préparer (un minimum) les oraux sur des œuvres peu ou pas connues (en cursive) ?

La préparation de l'entretien (deuxième partie de l'oral) ne vise pas une connaissance exhaustive de l'œuvre choisie par le candidat, mais un échange autour de sa posture de lecteur face à cette œuvre.

Disposera-t-on de grilles d'évaluation prédéfinies pour l'oral et pour l'écrit ?

Des consignes très précises seront données en ce sens à tous les jurys lors des réunions d'entente, pour faciliter et harmoniser le travail d'évaluation par les commissions.

II. ÉPREUVES ÉCRITES

Devant le nombre de sujets proposés à l'écrit aux candidats, les hésitations, le temps du choix ne risquent-ils pas de pénaliser, de piéger certains élèves ?

Il convient d'en informer les élèves en amont de l'épreuve et de les aider à s'y préparer afin qu'ils ne soient pas surpris le jour de l'examen.

Pour l'épreuve écrite du commentaire « le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture... » Qu'entend-on par « de manière organisée » ? Une analyse qui suivrait le déroulement du texte pourrait-elle être acceptée ? / À l'écrit, accepte-t-on un commentaire qui serait organisé selon la forme d'une analyse linéaire ?

Dans les nouveaux programmes, la lecture linéaire est pensée comme une propédeutique au commentaire. En effet, la lecture linéaire invite les élèves à découvrir un nouveau texte et à

élaborer progressivement son sens et son interprétation en suivant ses mouvements. C'est à partir de ce premier travail que l'élève peut composer à l'écrit un commentaire organisé (introduction, développement comprenant au moins deux parties structurées, conclusion) autour d'un projet de lecture cohérent.

Pour la dissertation, un élève qui ne s'appuie que sur l'œuvre intégrale, et pas sur d'autres extraits (à cause des difficultés de cette année), sera-t-il pénalisé ?

Cette année, convoquer à bon escient dans sa dissertation quelques exemples extraits d'autres œuvres sera valorisé.

Les objets d'étude des dissertations peuvent-ils recouper les OE des commentaires ou bien les 4 OE seront-ils représentés ?

Le doublement des sujets a pour objectif d'ouvrir les objets d'étude afin de laisser un vrai choix au candidat.

En série générale, les deux sujets de dissertation sont-ils comme pour le commentaire de deux OE différents ? En série technologique, même question pour le commentaire + contraction/essai.

Les objets d'étude seront distincts en ce qui concerne le commentaire (séries générale et technologique) et la dissertation (série générale), de façon à ce que l'élève ait un vrai choix à effectuer.

Quant à l'épreuve de contraction-essai (série technologique), elle ne porte que sur l'objet d'étude « Littérature d'idées ».

Manque de clarté en ce qui concerne les séries technologiques : il devait y avoir (avant aménagement) 3 sujets de contraction-essai – selon l'œuvre de littérature d'idées choisie ; l'aménagement prévoit « 2 contractions »: cela en fait donc beaucoup...

Pour l'épreuve de contraction-essai, qui ne concerne que l'objet d'étude « Littérature d'idées », le sujet est effectivement doublé (à l'instar de la dissertation de la série générale) : deux commentaires et deux ensembles constitués chacun de trois contractions-essais.

Les élèves peuvent donc en quelque sorte renoncer à réviser les textes d'un objet d'étude s'ils ont le choix entre 2 objets d'étude ?

C'est un choix risqué, dans la mesure où l'élève ne sait pas à l'avance quels seront les objets d'étude dévolus aux commentaires et aux dissertations.

Sommes-nous à même de corriger tous les sujets de dissertation ?

Le doublement des sujets induit en effet une modification du nombre d'exercices à corriger à l'écrit. Les corrigés des épreuves et les réunions d'entente ont pour objectif d'aider les correcteurs à appréhender l'ensemble des sujets et à soutenir leur correction.

Faut-il vraiment changer un quart du programme chaque année ?

C'est le principe retenu par les programmes pour des raisons de renouvellement littéraire et de diversification culturelle.

III. ÉPREUVES ORALES

- **Situations spécifiques**

Peut-on faire apparaître sur le descriptif les spécificités de certains élèves (par ex. élève dyslexique, allophone...)?

Oui, un encadré sur le descriptif du candidat (cf. maquette proposée en annexe du vadémécum) est prévu à cet effet. Il s'intitule « Partie à renseigner et à signer par le professeur avec cachet de l'établissement ».

Un élève arrivé il y a deux ans peut-il être considéré comme allophone ?

Oui : un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de trois ans et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire.

Problème des élèves qui ont changé de classes et / ou d'établissement en cours d'année : quelle place sur le descriptif pour eux ?

Il convient de remplir également l'encadré, en justifiant la particularité du descriptif de cet élève par rapport à celui de sa classe.

Nous avons une interrogation sur le déroulé des tiers temps appliqués au temps de passage.

Les examinateurs seront informés des candidats qui bénéficient d'un tiers-temps.

- **Descriptif**

A quoi sert le « descriptif pour l'examineur » ? Pourquoi récapitule-t-il à la fin les œuvres présentées par chaque élève dans la 2^e partie ?

Ce descriptif est transmis en amont aux examinateurs, avec les textes photocopiés. Le tableau final permet à chaque examinateur de choisir deux textes pour l'analyse linéaire en ayant connaissance de l'œuvre qui sera ensuite présentée par le candidat.

Pourriez-vous préciser le nombre de textes par objet d'étude pour les sections technologiques car si j'ai bien compris il faut trois textes pour la littérature d'idées ?

Voici un extrait du *Bulletin officiel* n°8 du 25 février 2021 :

« Pour le baccalauréat technologique, au moins sept textes susceptibles de donner lieu à une interrogation parmi lesquels il convient de prévoir au minimum :

— trois textes concernant l'objet d'étude « Littérature des idées du XVI^e au XVIII^e siècle » auquel est directement corrélé l'exercice écrit de contraction et d'essai. Parmi ces trois textes, doivent figurer au moins deux extraits de l'œuvre choisie par le professeur parmi les œuvres au programme et un texte pour le parcours associé à l'œuvre ;

— en lien avec les trois autres objets d'étude, et de manière à garantir une fréquentation de la diversité des genres littéraires susceptibles de servir de supports à l'exercice du commentaire, quatre autres textes au minimum choisis par le professeur dans les œuvres ou les parcours. »

Doit-on mettre tous les textes sur le descriptif et puis préciser ceux qu'on enlève ?

Ne doit figurer sur le descriptif que la liste finale des textes.

L'exigence quant au nombre de textes est-elle une priorité absolue ? / Possibilité de ne présenter que 2 textes pour le dernier objet d'étude, que les diverses contraintes (alternance, période de confinement, etc.) n'ont pas toujours permis de mener à son terme, dès lors que le nombre de 14 ou 7 est atteint ? / Question récurrente : peut-on ne pas faire un 4^e objet d'étude pour se consacrer à la grammaire et à l'écrit ?

À l'oral, le descriptif doit être adapté aux aménagements définis par le Bulletin officiel n°8 du 25 février 2021 dans le cadre de la crise du Covid-19 : un minimum de 14 textes pour le baccalauréat général, et de 7 textes pour le baccalauréat technologique.

Comme cela a été précisé le 5 mai par le Ministère, sur le descriptif des activités, les professeurs peuvent mentionner les points du programme qu'ils n'ont pu aborder du fait des circonstances, notamment pour signaler les points de grammaire qu'ils n'auront pu précisément étudier avec leurs élèves.

Doit-on signaler toutes les lectures complémentaires sur les descriptifs et joindre tous les textes ?

Le descriptif (récapitulatif) est plus concis que celui de l'ancienne épreuve.

Les lectures cursives doivent figurer sur le descriptif. Les groupements de textes complémentaires et les prolongements artistiques et culturels peuvent éventuellement apparaître sur le descriptif, mais cela n'est pas obligatoire dans la mesure où ils ne sont plus l'objet des échanges durant l'entretien.

Il convient de joindre uniquement les photocopies des textes étudiés en explication linéaire qui pourront faire l'objet d'une interrogation lors de la première partie de l'épreuve.

Peut-on proposer une œuvre étrangère en lecture cursive, traduite bien évidemment ?

Oui.

Peut-on préciser les points de grammaire uniquement travaillés et non ceux qui n'ont pas été travaillés ?

Les aménagements officiels exigent que les points de grammaire non travaillés soient mentionnés sur le récapitulatif/descriptif.

- **Bordereau**

Comment est prise en compte la nécessité de faire choisir les élèves entre deux textes empêchant le professeur de remplir à l'avance les bordereaux de passage ? Les 5 minutes semblent insuffisantes, d'autant que la formulation de la question de grammaire est référée au texte.

Le professeur pourra remplir en amont le bordereau de passage. La DEC communiquera la réponse concernant le support sur lequel sera mentionné le choix.

Faut-il donner les questions de grammaire au candidat lors des deux choix de textes pour l'explication linéaire ou donne-t-on la question de grammaire une fois le choix du texte effectué par l'élève ? Doit-on noter sur le bordereau les deux propositions ?

Le candidat prend connaissance simultanément du texte et de la question de grammaire qui l'accompagne. Le candidat choisit le sujet et en informe l'examineur dès le début, avant la préparation.

- **1^{ère} partie**

L'élève peut-il être interrogé sur un texte issu de l'œuvre présentée dans l'entretien ?

Rien n'interdit cette possibilité, même si les deux parties de l'épreuve orale sont désormais bien distinctes.

Que faire si les textes présentés par l'élève dépassent les 25 lignes attendues...?

Les textes officiels précisent que l'extrait choisi ne devra pas dépasser une vingtaine de lignes de prose continue. Si l'extrait va au-delà, l'interrogateur délimite un passage correspondant à la longueur attendue et présentant une unité.

A l'oral, l'élève peut-il commencer par la lecture du texte, puis faire l'introduction ? En revanche, ne pas faire d'introduction peut-il être pénalisé ?

Lors de la première étape de l'explication linéaire, la lecture peut précéder la présentation du texte ou lui succéder. Seule la lecture est notée sur deux points. La présentation du texte est donc succincte.

Le projet de lecture doit-il obligatoirement être annoncé après l'énoncé de la composition ?

L'annonce du projet de lecture est facultative.

Pour l'explication linéaire pouvez-vous rappeler ce qu'on exige dans l'introduction et la conclusion ?

Les documents d'accompagnement précisent la démarche de l'explication linéaire, sans la figer :

- présentation du contexte de l'extrait
- diction du texte à voix haute
- présentation du thème et de la forme
- description du mouvement du texte, c'est-à-dire des différents temps du passage
- « on peut proposer une piste de lecture, une question que l'explication linéaire va progressivement décliner ; si expliquer, c'est questionner, il peut être utile d'expliciter cette question dès l'introduction – même si ce n'est pas obligatoire. »
- développement de l'explication linéaire « soucieuse de la forme et du sens, des effets et de la raison des effets. »
- conclusion qui récapitule l'explication, voire ouvre la perspective.

A l'oral, peut-on ou doit-on poser des questions au candidat pour approfondir une explication linéaire qui serait trop rapide ou superficielle ?

Si l'explication linéaire du candidat est très brève, l'examineur s'assure qu'il n'a rien à ajouter en lui posant une question très ouverte. Si le candidat n'a rien à ajouter, on passe à l'entretien. Dans ce cas, il est souhaitable de mentionner la durée de la première partie de l'épreuve sur le bordereau.

Le vademécum indique pour les questions de grammaire à l'oral le programme limitatif de 1ère ; or nous avons reçu en début d'année un rectificatif précisant que les questions pourraient porter sur les programmes de 2nde et 1ère. Qu'en est-il donc exactement ?

La question de grammaire posée est une question de syntaxe et porte sur les programmes de seconde et de première :

<https://eduscol.education.fr/1712/programmes-et-ressources-en-francais-voie-gt>.

En effet, les modifications apportées cette année figurent en vert dans le document qui précise que certains points sont étudiés spécifiquement en classe de première et que les autres le sont « dès la classe de seconde et approfondis en classe de première ».

Néanmoins, les aménagements récents invitent à mentionner sur le descriptif les points non abordés en raison de la crise sanitaire.

Comment évaluer la grammaire ?

La réponse figure dans le vademécum « 4.3. Question de grammaire ». Des exemples commentés sont donnés dans les ressources Eduscol :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/FRANCAIS/72/7/RA19_Lycees_GT_2-1_FRA_ExplicationLineaire-exemple_1279727.pdf.

- **2^e partie**

Connaît-on la liste des œuvres pour l'entretien à l'avance ?

Oui, les examinateurs en prennent connaissance lors de la réunion d'entente (21 juin), au moment où ils reçoivent les descriptifs.

A l'oral, le choix de l'œuvre pour l'entretien est-il exclusivement limité cette année aux lectures cursives ?

Non : pour l'entretien, le candidat doit faire un choix parmi les œuvres intégrales ou les lectures cursives abordées durant l'année.

Pourriez-vous nous confirmer qu'une seule lecture cursive par objet d'étude doit être proposée ? Que fera-t-on des descriptifs mentionnant plusieurs titres pour chaque objet d'étude multipliant ainsi les œuvres pour l'entretien ?

L'enseignant est libre de proposer plusieurs lectures pour chaque objet d'étude.

En revanche, le candidat ne choisit qu'une seule œuvre à présenter parmi les lectures cursives et les œuvres intégrales abordées pendant l'année.

L'entretien doit-il durer 8 minutes complètes ou le candidat peut-il être libéré avant ?

L'entretien doit durer 8 minutes complètes.

Comment gérer le temps de l'entretien entre l'exposé de l'élève et l'échange ?

« Le candidat présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix ». La seconde partie durant huit minutes, il est raisonnable que cet exposé n'excède pas deux minutes afin de mener un entretien consistant.

Qu'est-ce qu'on entend par présentation de l'œuvre choisie à l'oral ? On risque de n'avoir que des résumés de contenu avec seulement 2 minutes...

D'après le B.O, « le candidat présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix ». On entend par présentation de l'œuvre les éléments principaux qui permettent de la définir et de la situer. Cette présentation n'est donc pas compatible avec un discours entièrement théorique sur l'œuvre. Les raisons du choix opérés sont ensuite davantage précisées, mais de manière synthétique.

Les candidats ont-ils le droit de se munir de l'œuvre intégrale ou bien de l'œuvre cursive lors de la seconde partie de l'oral ? / Lorsque l'élève choisit de présenter en seconde partie de l'épreuve une œuvre étudiée en classe, peut-il amener son œuvre aussi ?

Pour la session 2021, les candidats pourront consulter et utiliser l'œuvre qu'ils auront choisie : ils pourront circuler dans l'œuvre, faire référence à un passage précis, et ainsi démontrer également leur maîtrise de l'œuvre lue.

A quel moment le candidat dispose-t-il de l'œuvre qu'il présente pour la seconde partie de l'oral : lors de la préparation et/ou lors de son passage ?

L'inspection générale précise que le candidat disposera de l'œuvre dès la préparation. L'examineur s'assurera qu'aucune information susceptible d'entraîner une fraude n'est glissée à l'intérieur de l'ouvrage.

Le livre peut-il être annoté, surligné ou contenir des repères tels que des post-it ?

L'inspection générale précise que cela est autorisé, dans la limite mentionnée dans la réponse précédente.

Vous évoquez l'utilisation des carnets de lecteur : les élèves peuvent-ils présenter leur carnet de lecteur dans la deuxième partie de l'oral ?

Non. Toutefois, rien n'empêche l'élève d'évoquer la manière dont il a utilisé son carnet de lecteur pour s'appropriier l'œuvre qu'il a choisi de présenter.

Quelle place accorder à la créativité avec des programmes aussi contraignants ?

La créativité est inscrite dans les programmes de lycée, notamment à travers les écrits d'appropriation et le carnet de lecteur.

Nous sommes certes des lecteurs assidus, mais, face à une lecture cursive que nous n'avons jamais lue, comment interagir avec le candidat de manière efficace ?

Il s'agit avant tout de mesurer l'implication personnelle du candidat et de dialoguer avec lui afin de lui permettre de justifier et de défendre son choix.

Dans l'entretien peut-on poser aussi des questions sur l'objet d'étude de manière plus générale ? Pour élargir l'échange ?

Il ne s'agit plus de mesurer les connaissances du candidat sur un objet d'étude, mais de lui permettre d'expliquer pourquoi, en tant que lecteur, il a choisi cette œuvre-là. Les questions posées, quand elles auront un lien avec l'objet d'étude, viseront cet objectif.

Où peut-on trouver la liste de questions susceptibles d'être posées durant l'entretien ?

Une proposition de liste non exhaustive, élaborée l'an dernier par l'inspection et les enseignants de lycée, figure dans ce document :

<https://pedagogie.ac-montpellier.fr/foire-aux-questions-sur-les-programmes-de-francais-au-lycee-et-les-epreuves-anticipees-de-francais>

Comment éviter que des candidats d'une même classe présentant la même lecture cursive se trouvent dans la même salle d'examen ? Est-il possible de convoquer par demi-journée de manière à éviter au maximum cela ?

Il se peut que des candidats successifs aient choisi la même œuvre à présenter dans la deuxième partie de l'oral. Toutefois, cette présentation exigeant une implication personnelle du candidat en tant que lecteur, l'entretien qui suivra s'appuiera sur la singularité de la présentation et les questions posées seront orientées en fonction des pistes justificatives proposées par le candidat.